



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Région SUD EST
snpespaca@gmail.com



06 43 44 93 82 - *Fatima Oulhachmi*
07 76 11 53 21 - *Hélène Berrier*

Compte-rendu CTiR Détention

du 11 février 2022

A la suite des déclarations liminaires, M Arnal, le DiR, a rappelé que ce CTiR n'était pas obligatoire dans son calendrier de dialogue social et qu'il répondait à une demande du SNPES/PJJ/FSU.

La baisse du taux d'incarcération à la hauteur de 29% au global sur notre région, donc un tiers de moins d'incarcération, est l'information la plus importante. Cependant, dans ces chiffres, ne sont pas pris en compte le nombre d'aménagements de peines avec détention sous bracelet électronique (que ce soit ARSE ou DDSE). Nous avons rappelé qu'une détention à domicile est une mise sous écrou, qui a aussi des conséquences sur toute la famille. Nous ne pouvons pas parler de détention sans prendre en compte cette nouvelle donnée.

De plus, il n'est en aucun cas possible de considérer les ARSE comme une réelle alternative à l'incarcération, les chiffres du nombre de placement en CEF doivent être pris en compte dans une étude sur la détention afin d'évaluer si les magistrats ont encore plus recours aux CEF pour contourner les textes du CJPM qui limite le recours possible à la détention.

MIE : mineur.es étranger.ères isolé.es

S'il est constaté des effectifs particulièrement bas que ce soit dans les QM ou à l'EPM, le premier bilan fait apparaître que les MIE ne bénéficient pas de cette baisse. Iels sont toujours victimes d'incarcérations récurrentes. Une seule avancée est à noter sur leur situation : l'impossibilité pour un nouveau département d'accueil de remettre en cause l'étude de minorité faite par le précédent CD. Cela permet, au moins, de pouvoir poursuivre un accompagnement, sans remise en cause réitérée de la minorité qui bloque toute avancée.

Les études des incidents survenus dans le cadre carcéral démontrent que les MIE ne sont pas concerné.es et pourtant ce sont celles et ceux qui sont majoritairement victimes des transferts. Nous demandons à ce qu'une attention toute particulière soit donnée à cette population particulièrement fragile et maltraitée.

Nous n'obtenons aucune réponse quant au protocole qui permet le désengagement du CD 13 et laisse seule la PJJ dans la prise en charge des MIE lorsqu'ils ou elles ont un dossier judiciaire, ni sur quels moyens sont alloués pour une prise en charge digne de ce nom.

L'accompagnement des détenus

Les premiers constats de l'impact du CJPM sont à la fois le raccourcissement du temps comme du nombre de détentions provisoires et une progression (légère pour l'instant) des détentions de récidivistes ou réitérants (hors instruction).

Les détentions provisoires plus courtes, notamment à l'EPM, demandent, d'après le DiR, une adaptation « pédagogique » et « bousculent les façons de travailler des professionnel.les de la PJJ ». Nous avons noté la grande difficulté des professionnel.les de M.O à venir rencontrer les mineurs à l'EPM. La direction de l'AP met en place un délai d'une semaine pour accorder aux professionnel.les le droit de visite à un mineur, ce qui rend impossible l'organisation de cette rencontre quand il s'agit d'une détention de moins de 15 jours. Une fois de plus, nous faisons le constat que la PJJ est tributaire de la bonne volonté de l'AP et non considérée comme des professionnel.les ayant une place nécessaire auprès des mineurs. Qu'est ce qui justifie qu'un.e éducateur.rice ne puisse pas de droit accéder à un mineur qu'iel accompagne dans un délai plus restreint ? Nous demandons qu'un travail soit engagé en ce sens pour garantir la possibilité aux professionnel.les de la PJJ d'effectuer au mieux les missions éducatives qui leur sont confiées.

Il dit ne pas avoir été alerté directement sur les difficultés rencontrées avec l'AP par les éducateur.rices PJJ (que ce soit par le MO ou SE EPM) et avoir découvert la privation de promenades au SE EPM par l'intermédiaire de l'article paru dans la revue de l'OIP.

Le SNPES-PJJ/FSU a alerté sur l'augmentation potentielle de lourdes peines et globalement des détentions de mineur.es condamné.es. Les professionnel.les du MO constatent que pour une première détention certains jeunes écotent d'emblée d'une lourde peine de détention alors qu'il s'agit de leur première incarcération.

La DiR pense pouvoir anticiper ces difficultés en faisant le tour des juridictions de la région pour homogénéiser les pratiques et inciter les magistrats notamment à des décisions de libération sous contraintes qu'ils estiment être un des progrès offerts par le CJPM. Nous faisons remarquer que le seul progrès à envisager c'est avant tout de protéger les enfants et de prioriser l'éducatif plutôt que le répressif, les contraintes et obligations.

Articulation SPIP

Nous demandons également à ce qu'une attention soit apportée aux jeunes majeur.es incarcéré.es pour des faits commis à leur minorité. Nous dénonçons la difficulté à mettre en place un relais avec le SPIP qui a une organisation totalement différente de la PJJ, et cela malgré de nombreuses tentatives de conventions pour une articulation des services. Nous pensons qu'il y a une réelle nécessité à harmoniser des pratiques et permettre une continuité de l'accompagnement éducatif qui fait grandement défaut à ces jeunes.

Moins d'incarcérations = moins de QM ?

A notre question sur l'opportunité de fermer les QM au vu de la baisse d'incarcération, nous rappelons que les QM devaient déjà disparaître à l'ouverture des EPM qui devaient à eux seuls répondre à l'incarcération des mineur.es. Le DiR répond que ce n'est pas du tout d'actualité. Il explique le maintien des QM par leur proximité géographique des familles.

Le respect des droits fondamentaux et la protection

Nous avons également insisté sur l'inégalité de traitement selon les lieux de détention et parfois la violence existante au sein de certains QM. Il est notamment question de ce qui peut se passer au QM de Grasse. Le DiR SE semble découvrir que les travaux de bâti pour assurer la sécurité des mineurs et que l'AP s'est engagée à réaliser, ne sont toujours pas mis en œuvre. Il annonce comme potentielle solution l'ouverture d'une prison sur Nice et le transfert du QM dans ces nouveaux locaux. En attendant ?

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle que le respect des droits des mineurs en milieu carcéral est primordial et qu'il n'est pas respecté selon les lieux de détention. Nous insistons à la fois sur la question de la santé et celle de la scolarité et rappelons que les mineur.es en détention ne bénéficient pas du même temps de scolarité en QM ou en EPM. Nous dénonçons l'impossibilité de la PJJ à défendre les droits à l'instruction.

Concernant la santé, nous pointons l'irréalisme du « parcours santé » qui a été travaillé en Copil du 28 mai 2021. Les difficultés de communication entre l'UPSA et les services éducatifs ne permettent pas une continuité ni un échange constructif. Il est impensable que, sous prétexte du secret professionnel, les jeunes soient considérés comme des adultes responsables de leur personne et de leur santé. Cela est d'autant plus vrai pour les plus démunis et notamment les MIE. Le DiR convient de la difficulté sans apporter de réponse à ces questions. Il pense que la reprise du groupe de travail sur la santé en détention en présence de l'ARS permettra d'aborder ces sujets.

Conséquences sur le MO et l'insertion

Nous demandons des postes supplémentaires pour le MO qui subit sans cesse de plein fouet les pressions supplémentaires. Le DiR dit attendre des remontées de ces besoins par les directions. S'il est conscient de la surcharge de travail dans l'urgence que le CJPM occasionne sur les MO, pour l'instant seule une baisse globale du nombre de prises en charge est visible. Il affirme qu'il est prêt à défendre des moyens supplémentaires pour des MO renforcés quand il aura des argumentaires étayés des directions. Cependant il précise qu'il ne s'agira en aucun cas de fonctionnaires supplémentaires !

Le DiR SE pense que la baisse des prescriptions provoquée par le CJPM est une opportunité pour en faire un levier pour l'insertion et le milieu ouvert. L'obligation de formation pour les plus de 16 ans inscrite dans le code de l'éducation est une des opportunités pour faire valoir les compétences de la PJJ dans ce domaine. Si nous approuvons ses propos, nous précisons aussi que le droit à l'instruction ne devait pas non plus devenir un outil supplémentaire en l'utilisant uniquement en tant qu'obligation judiciaire susceptible d'engendrer une répression (incarcération pour non-respect des obligations).

Incarcération des filles

Le sujet mériterait une étude plus approfondie et le DiR reconnaît que, malgré le nombre infime des filles concernées par la détention, les moyens de la PJJ SE ne sont pas à la hauteur. En effet, seuls deux ETP sont consacrés pour le suivi d'une population en cumul de difficultés. Les jeunes filles en détention, parmi les adultes aux Beaumettes, sont majoritairement des MIE qui cumulent des problèmes de santé, de prostitution... Les incidents violents en détention sont nombreux et rendent plus difficiles encore les projets de sorties. Tout ce cumul discriminatoire qui rappelle ce qu'est l'intersectionnalité, engendre un maintien en détention qui ne semble pas être impacté par le CJPM. Mis à part un accord de principe sur la nécessité d'avoir un regard attentif sur leur prise en charge, il semble que la DIR SE n'ait pas envisagé d'alternatives, sinon peut-être l'ouverture d'un CEF réservé aux filles sur la région ! Ce qui, pour nous, n'est pas une réponse.

Proposition d'étude sur la détention de la DiR

Parmi les documents remis pour le CTiR, le Copil sur la détention du 28 mai 2021 est central dans la volonté de la DiR de faire une étude plus fine des incarcéré.es et de leur parcours. Pour cela, la DME met en place, durant le premier semestre 2022, une étude d'une « cohorte » de 20 mineurs détenus (MIE et détentions récurrentes). Les objectifs annoncés sont : analyser des parcours ; mesurer les effets des choix d'accompagnement ; développer les préconisations pour améliorer la prise en charge et diminuer le nombre d'incarcération. Le SNPES-PJJ/FSU insiste sur le côté réducteur et aléatoire du choix de 20 jeunes seulement sur toute la région et du peu d'élaboration de ce travail avec les professionnel.les de terrain qui sont rarement impliqués dans la réflexion essentiellement réservée au DS. De plus, nous dénonçons une fois de plus le recul de l'action éducative et de la protection de l'enfance qui ne joue plus depuis des années son rôle de prévention. Les MIE en détention récurrente, en sont un exemple flagrant.

Un prochain Copil détention en juin 2022, serait l'occasion d'un premier bilan de cette étude. Le DiR retient notre demande de nous retrouver en CTiR sur cette question d'ici la fin de l'année 2022 pour avoir une réflexion plus précise.

DPJJ Plan Stratégique national

La DPJJ a reçu 3 rapports : celui sur le MO, celui sur les états généraux du placement et un rapport sur l'insertion. Elle attend le résultat des élections présidentielles pour présenter une note qui tiendra compte de ces 3 rapports et sera la colonne vertébrale du projet stratégique national 2022/2025.

Bien sûr, le DiR SE rappelle que les possibilités d'évolution sur la région sont intimement liées à la feuille de route à laquelle ce PSN le soumet ! Nous entendons une fois de plus le peu de manœuvre envisageable derrière cette annonce de la DiR SE.

Enfin, il a été fait l'observation des dysfonctionnements récurrents des CEF sur notre. L'annonce, à cette occasion, par le DiR SE, du changement d'association de la gestion du centre fermé sur le domaine des Chutes Lavie ne nous paraît pas une réponse satisfaisante. D'autant plus que ce changement doit être acté pour septembre. Nous sommes très inquiets du devenir des mineurs accueillis dans cette structure et interpellons la Contrôleuse des lieux privés de liberté sur ce CEF dysfonctionnant.

Le SNPES-PJJ/FSU a rappelé qu'au delà de la lutte contre la récidive mise en avant dans tous les documents à notre disposition pour ce CTiR, il nous faut lutter contre l'idée reçue que l'enfermement « permettrait de remettre un.e jeune dans le droit chemin ». Nous devons avoir à l'esprit, comme le pédopsychiatre Boris Cyrulnik l'affirme, que l'emprisonnement des mineur.es est la pire des réponses et engendre un traumatisme irréversible.
